

DEPARTEMENT DU CALVADOS
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THUE ET MUE

ARRETE DU MAIRE N°2024 – 005
Portant création d'un parking de stationnement gratuit rue de Secqueville

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivant et les articles à L2213-1 et suivant ;

Vu le code de la route notamment les articles R 417-10, R 417-11, R417-25, L.411-1 et L. 325-1 à L. 325-3.

Vu le code Pénal

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des stationnements afin de faciliter la rotation des véhicules sur la voie publique sans compromettre la sécurité et la commodité de circulation.

ARRETE

Article 1 : Un parking gratuit, accessible à la circulation et au stationnement 7 jours sur 7 et 24h/24 toute l'année. Le nombre de places de stationnement a été fixé à 13, les emplacements sont délimités par un marquage à la peinture blanche.

Article 2 : Les conducteurs de véhicules doivent stationner sur les emplacements délimités. Tout stationnement en dehors des emplacements énoncés, est strictement interdit.

L'accès et le stationnement sont strictement interdits : Aux véhicules tractant une caravane ou une remorque de plus de 250 kg, aux véhicules de type « campings cars » et aux véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5t.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la Communauté urbaine Caen la Mer.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra en outre faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 7 : Le maire délégué de la commune de Bretteville l'Orgueilleuse, M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie d'Evrecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue le 04 juillet 2024

Le maire délégué

Jean-Pierre BALAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.